

# ACTION URGENTE

## UN MILITANT A ÉTÉ BATTU ET RISQUE D'ÊTRE TORTURÉ

**Le 28 novembre au soir, Alaa Abdel Fattah, célèbre militant égyptien, a été arrêté à son domicile à la suite de la manifestation pacifique qui a eu lieu le 26 novembre devant le *Maglis al-Shura* (Conseil consultatif).**

Immédiatement après son arrestation, **Alaa Abdel Fattah** a été emmené dans un lieu de détention non officiel géré par les Forces centrales de sécurité sur l'autoroute qui relie Le Caire à Alexandrie. Ce camp est appelé « Kilo 10.5 ». Manal, l'épouse d'Alaa Abdel Fattah, a publié sur un réseau social une image montrant les taches de sang visibles dans sa chambre, à l'endroit où son mari a été battu par les agents des forces de sécurité qui ont effectué une descente à leur domicile sans présenter de mandat d'arrêt. Par ailleurs, elle a rapporté avoir été giflée. Les téléphones portables et les ordinateurs trouvés au domicile du couple ont été saisis. Le 29 novembre, le parquet a ordonné le placement en détention d'Alaa Abdel Fattah pour quatre jours aux fins de l'enquête.

Après que les médias ont indiqué le 27 novembre que le parquet lui avait décerné un mandat d'arrêt, Alaa Abdel Fattah a informé les autorités judiciaires qu'il se présenterait le 30 novembre afin d'être interrogé.

Le 28 novembre, la détention de 24 prisonniers d'opinion arrêtés lors de la dispersion violente de la manifestation pacifique organisée le 26 novembre devant le Conseil consultatif a été prolongée de 15 jours. Des avocats se sont retirés de l'affaire en signe de protestation contre les actes de torture que leurs clients auraient subis au poste de police n° 1 du Nouveau Caire. Les détenus ont entamé une grève de la faim le 28 novembre afin de dénoncer leur traitement.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités égyptiennes à libérer immédiatement et sans condition les 25 prisonniers concernés car ceux-ci sont détenus uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté de réunion et d'expression ;
- priez-les instamment de permettre à ces personnes, en attendant leur libération, de s'entretenir avec leurs représentants juridiques et leurs familles, et de bénéficier des soins médicaux dont elles pourraient avoir besoin ;
- appelez-les à diligenter une enquête indépendante et impartiale sur les allégations selon lesquelles des détenus ont été battus et victimes de harcèlement sexuel au moment de leur arrestation et en détention, et à veiller ce que tous les détenus soient protégés de la torture et des autres formes mauvais traitements.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 10 JANVIER 2014 À :

Procureur général  
Hesham Mohamed Zaki Barakat  
Office of the Public Prosecutor  
Supreme Court House, 1 "26 July" Road  
Cairo, Égypte  
Fax : +202 2 577 4716  
+202 2 575 7165  
(uniquement aux heures de bureau,  
GMT+2)  
**Formule d'appel : *Dear Counsellor, /***  
**Monsieur le Procureur général,**

Président par intérim  
Adly Mahmoud Mansour  
Office of the President  
Al Ittihadia Palace  
Cairo, Égypte  
Fax : +202 2 391 1441  
**Formule d'appel : *Your Excellency, /***  
**Monsieur le Président,**

**Copies à :**  
Adjointe au ministre des Affaires étrangères, chargée des droits humains  
Mahy Hassan Abdel Latif  
Human Rights and International  
Humanitarian and Social Affairs  
Ministry of Foreign Affairs  
Corniche al-Nil, Cairo  
Égypte  
Fax : +202 2 574 9713

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays.**

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.  
Ceci est la première mise à jour de l'AU 322/13. Pour en savoir plus : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE12/071/2013/fr>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## UN MILITANT A ÉTÉ BATTU ET RISQUE D'ÊTRE TORTURÉ

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

En tant que militant de l'opposition, Alaa Abdel Fattah a fait l'objet d'un harcèlement judiciaire de la part des gouvernements qui se sont succédé en Égypte. Il a été emprisonné sous le régime du président Hosni Moubarak, finalement contraint à la démission, et du Conseil suprême des forces armées. Par la suite, il a été inculpé de plusieurs chefs dans différentes affaires au cours du mandat du président déchu Mohamed Morsi. Le procès concernant l'affaire de l'incendie du quartier général de l'ancien candidat à l'élection présidentielle Ahmed Shafiq est en cours et le jugement devrait être rendu en janvier 2014. Selon des militants du Mouvement des jeunes du 6 avril, les forces de sécurité ont aussi effectué une descente dans un lieu où elles pensaient trouver Ahmed Maher, l'un des fondateurs du mouvement. Cet homme est également recherché dans le cadre de l'affaire de la manifestation organisée devant le Conseil consultatif.

Le 26 novembre, les forces de sécurité ont arrêté des dizaines de militantes, de journalistes et d'avocates avant de les libérer sans inculpation quelques heures plus tard. Des militants ont expliqué à Amnesty International que les agents avaient déposé ces femmes sur la route du désert, à l'extérieur du Caire, le 27 novembre vers 1 heure du matin. Des manifestantes ont raconté à l'organisation que des agents en civil du poste de police n° 1 du Nouveau Caire les avaient forcées à monter dans des véhicules de police en les traînant au sol, les avaient battues et leur avaient donné des coups de poing et arraché les cheveux. Certaines ont signalé des actes de harcèlement sexuel et prévoient de porter plainte auprès du parquet.

Plusieurs procureurs de Qasr el Nil, dans le centre du Caire, ont interrogé les manifestants arrêtés le 26 novembre au poste de police n° 1 du Nouveau Caire avant d'ordonner le placement en détention de 24 hommes pour quatre jours, en attendant l'approfondissement des informations judiciaires. Des avocats ont confié à Amnesty International que les prévenus risquaient d'être accusés d'avoir participé à un rassemblement public sans en avoir obtenu l'autorisation au préalable, résisté à des représentants de l'État dans l'exercice de leurs fonctions, détruit des biens et bloqué la circulation routière. Deux des manifestants incarcérés pourraient également être inculpés de possession d'une arme blanche sans permis et de vol d'une radio de police. Selon les mêmes avocats, plusieurs manifestants se sont plaints d'avoir été battus. Le 27 novembre, les détenus ont été transférés du poste de police n° 1 du Nouveau Caire vers la prison de Tora sans que leurs représentants juridiques ou leurs familles en aient été avertis.

Une nouvelle loi relative aux manifestations, ratifiée le 24 novembre par le président Adly Mansour, donne au ministère de l'Intérieur de vastes pouvoirs discrétionnaires en la matière. Aux termes de ce texte, les organisateurs d'un tel événement doivent communiquer toutes les informations relatives à des rassemblements de plus de 10 personnes à ce ministère au moins trois jours à l'avance. Cette loi permet également au ministère de l'Intérieur d'annuler un défilé ou de modifier son itinéraire. Dans la pratique, cela signifie que les manifestations ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation de ce ministère. De plus, les forces de sécurité bénéficient désormais d'un cadre juridique en cas de recours à une force excessive à l'encontre de tout manifestant considéré comme ayant commis « une infraction punie par la loi ». Les manifestants déclarés coupables d'avoir bafoué cette loi risquent jusqu'à cinq ans de prison et une amende de 100 000 livres égyptiennes (10 670 euros).

À la suite de ces arrestations, le Premier ministre égyptien a annoncé qu'une commission « réviserait » la loi mais on ignore dans quelle mesure celle-ci pourra modifier le texte.

Noms : 1. Ahmed Hossam El Din Mohamed, 2. Abdul Rahman, 3. Jamal Abdullah Zaki, 4. Yahya Mahmoud Abdul Shafi, 5. Mdug Jamal al Din Hassan, 6. Mahmoud Yahya Abdal Shafi, 7. Peter Jalal Yousef, 8. Mohamed Hossam El Din Mahmoud, 9. Wael Mahmoud Mohammed, 10. Hossam Ahmed Shawki, 11. Mohammed Hassan Ibrahim, 12. Mustafa Yousri Mustafa, 13. Baz Mohammad Rifai, 14. Ahmed Mohamed Nabil Hassan, 15. Tariq Abdul Rahman, 16. Mohammed Salah al Din al Hilali, 17. Mohammed Abdul Rahman, 18. Mahmoud Abdul Hameed, 19. Abdul Rahman Atef Bobo, 20. Hani Mahmoud Jamal, 21. Mohammad Sami Mokhtar, 22. Ahmed Abdulrahman Mohammed, 23. Mahmoud Mohammed Abdulaziz, 24. Muhammad Abdul Hakim, 25. Alaa Abdel Fattah

Hommes

Action complémentaire sur l'AU 322/13, MDE 12/072/2013, 29 novembre 2013